

Nombre de conseillers

**Département de l'Yonne**

En exercice : 13

**Commune de MALIGNY**

Présents : 10

Votants : 13

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire,

**Etaient présents** : Mrs TURCIN François, SAVARY Olivier, SODOYER Philippe, RATTE Xavier (adjoints), DI-BLAS Bruno, NOLET Luc, VILLEDIEU Yannick, Mmes SEGAULT Sylvie, SEGUINOT Emilie,

**Etaient absents** : M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à Mme SEGAULT Sylvie) ; M. LAROCHE Pierrick (pouvoir donné à M. VILLEDIEU Yannick) ; Mme DA SILVA PINHO Lucia (pouvoir donné à M. TURCIN François)

**Secrétaire de séance** : M. NOLET Luc

---

**n° 2025-02/17.02-02****Autorisation au Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : »dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget pour 2025 :

- compte 21578 (autre matériel technique) : achat de bancs - Discount Collectivités : 910,08 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget pour 2025 étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Fait à MALIGNY, le 17 février 2025.

Le secrétaire de séance,

M. NOLET Luc,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

